

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt-trois mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

\*\*\*\*\*

**Présents :** Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUWARD, Martine BUENO-GELEY, Isabelle GERARDOT, Antoine COLOMB, Emma DOSSETTO

**Excusés :** Alain LE BALLEUR (pouvoir à Daniel Gagnon), Francine CHIAPELLO (pouvoir à Isabelle Gerardot), Bertrand THEVENOT, Aurélie FOURNIER, Thibault GALAT-CAMERINI

Nombre de présents :	10	Nombre d'excusés :	5
Nombre de procurations :	2	Nombre de votants :	12

\*\*\*

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Emma Dossetto secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2023**

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2023

### **3. COMPTE DE GESTION 2022**

*Délibération n°2023-03*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 23 ans (et ont même baissé pendant dix ans), et ce, notamment grâce à la bonne gestion et malgré l'augmentation des charges. Il rappelle les orientations proposées lors de la réunion publique du 3 mars, à savoir :

- une forte augmentation de la fiscalité afin de s'aligner sur les taux moyens appliqués dans les communes du département. Cette solution a été la moins bien accueillie.
- une ouverture à l'urbanisation de terrains à bâtir. Le Maire rappelle que peu de nouvelles constructions ont été effectuées ces dernières années et que la population n'a augmenté que de 250 habitants en 20 ans.
- une solution intermédiaire comportant une urbanisation et une hausse de fiscalité limitées

Le Maire indique être favorable à un maintien des taux communaux aux taux actuels. Il explique sa position par la hausse des bases de valeur locative de +7,1% au 1<sup>er</sup> janvier (ce qui correspond à une hausse de taxe d'à peu près 100 € par foyer, là où une hausse de 3 points de la taxe foncière communale entraînerait une hausse de taxe de 150 à 180 €) et la hausse du taux de la taxe métropolitaine sur les déchets (Teom) qui va passer de 11% à 14%. Il rappelle que ce taux était de 7,5/8% du temps du SAN Ouest Provence mais qu'un lissage a été mis en place lors de la création de la Métropole. Pour rappel, le taux du territoire de Marseille est de 28%. Ce à quoi, il faut ajouter l'inflation qui pèse sur les ménages.

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion établi par les services de la DDFiP et rappelle que celui-ci est à disposition des conseillers.

2022	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 194 630,07 €	1 993 466,46 €	798 836,39 €	4 031 683,56 €	4 830 519,95 €
Investissement	1 139 839,23 €	729 572,06 €	- 410 267,17 €	2 253 934,61 €	1 843 667,44 €

Il indique que le déficit constaté en investissement s'explique par les travaux de l'école et le décalage entre l'acquittement des factures et la réception des subventions.

Il indique que ces bons résultats budgétaires permettent de voir venir.

Il rappelle cependant la forte réduction des crédits d'investissement alloués par la Métropole à la commune (près d'un million par an). Il indique que cela va contraindre la commune à être plus prudente dans ses opérations de travaux dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves, ni observations
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

#### **4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Délibération n°2023-04*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu les délibérations n°2022-05, 2022-22 et 2022-37 approuvant et modifiant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 dressé par ses services.

2022	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 194 630,07 €	1 993 466,46 €	798 836,39 €	4 031 683,56 €	4 830 519,95 €
Investissement	1 139 839,23 €	729 572,06 €	- 410 267,17 €	2 253 934,61 €	1 843 667,44 €

Également, les restes à réaliser, à reporter sur le budget 2023, se composent comme suit :

- Dépenses : 734 437,66 €
- Recettes : 3 412 361,00 €

Après avoir présenté ces résultats, Monsieur le Maire quitte la séance.

Francisque Teyssier est désigné, à l'unanimité, à la présidence de la séance. Il constate le quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le compte administratif 2022

## **5. AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

*Délibération n°2023-05*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu les résultats du compte administratif et des restes à réaliser 2022,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il rappelle les résultats 2022 et constate que le solde positif des restes à réaliser dépasse le montant du déficit constaté sur l'exercice précédent en investissement. Aucun besoin de financement n'est donc constaté au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les reports suivants au budget communal 2023 :
  - R002 (fonctionnement) : 4 830 519,95 €
  - R001 (investissement) : 1 843 667,44 €

## **6. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023**

*Délibération n°2023-06*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Considérant les avis émis dans le cadre de la consultation fiscalité et urbanisation,

Monsieur le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation et informe que le taux de taxe d'habitation va à nouveau pouvoir être fixé. Pour mémoire, cette taxe d'habitation s'applique désormais uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle que les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le non bâti ne peuvent augmenter davantage que le taux de taxe foncière sur le bâti. Il regrette cette contrainte.

Le Maire souligne l'écart entre la fiscalité communale et celle des autres communes du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2023 comme suit :

	<b>Taux communaux 2023</b>	<i>Taux communaux 2022</i>	<i>Taux moyens (BdR) 2022</i>
		<i>Pour information</i>	<i>Pour information</i>
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres (THS)	<b>7,50 %</b>	7,50 %	31,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>23,05 %</b>	23,05 %	41,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	<b>20,89 %</b>	20,89 %	43,71 %

- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

## **7. BUDGET PRIMITIF 2023**

*Délibération n°2023-07*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu les délibérations précédentes approuvant les résultats 2022, leur affectation et les taux communaux de fiscalité locale,  
Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal pour l'année 2023.

Il rappelle la forte baisse des crédits d'investissements et le fait que les travaux de l'école ont pu être financés sans hausse d'impôts ni emprunts. Il en profite pour faire le point sur l'avancement du chantier et espère un transfert des classes au premier trimestre 2024.

Il indique que, hormis le poste fluides (électricité), les dépenses de fonctionnement ont été relativement stables.

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 369 000,00 €	002 - Résultat reporté R002	4 830 519,95 €
012 - Charges de personnel	990 000,00 €	70 - Produit des services	31 760,00 €
014 - Atténuation de produits	35 000,00 €	73 - Impôts et taxes	1 466 641,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	372 000,00 €	74 - Dotations et participations	2 495,47 €
66 - Charges financières	10 000,00 €	75 - Autres produits gestion cour.	40 100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	165 516,42 €		
68 - Dotations aux provisions	630 000,00 €		
022 - Dépenses imprévues	200 000,00 €		
023 - Virement en investissement	2 500 000,00 €		
042 - Opé d'ordre entre section	100 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>6 371 516,42 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 371 516,42 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement emprunts	10 000,00 €	001 - Résultat reporté R001	1 843 667,44 €
20 - Immobilis. incorporelles	100 000,00 €	10 - Dotations, fonds et réserves	73 175,31 €
21 - Immobilis. corporelles	6 084 766,09 €	021 - Virement du fonctionnement	2 500 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	45 - Opé pour compte de tiers	50 000,00 €
45 - Opé pour compte de tiers	50 000,00 €	040 - Opé d'ordre entre section	100 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Restes à réaliser 2022	734 437,66 €	Restes à réaliser 2022	3 412 361,00 €
<b>Total</b>	<b>8 379 203,75 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 379 203,75 €</b>

Mme Bueno-Geley demande à quoi correspondent les remboursements d'emprunts. Le Maire lui répond que ces emprunts étaient des emprunts du SAN, qui ont été transférés à la commune. Ils concernent des opérations effectuées sur la commune et ont été pris en compte lors de l'évaluation des transferts de charges. Ils représentent un montant modique au regard du budget. La commune ne dispose pas d'emprunt propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus

## 8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Délibération n°2023-08*

*Rapporteur : Francisque Teyssier*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7,  
Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,  
Vu le budget communal 2023, et notamment son article 6574,  
Vu les demandes de subvention transmises par les associations,

Mme Hervy quitte la séance le temps du traitement de ce point.

M. Teyssier présente les propositions de subvention aux associations pour cette année :

Organismes	Subvention 2023	subvention 2022 (pour info)
APPAT (pêche)	320 €	320 €
ARAC (anciens combattants)	300 €	350 €
Bicross Club de Cornillon	3 500 €	3 000 €
Block Evasion	1 800 €	1 800 €
Société de Chasse	3 000 €	3 000 €
Club sportif et culturel	500 €	500 €
Office du tourisme et de la culture	10 000 €	10 000 €
Shaolin Kung fu	2 500 €	/
Syndicat des arrosants	900 €	900 €
Total	22 820 €	

Il précise que la hausse de la subvention du bicross se justifie par la hausse des couts de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions figurant au tableau présenté ci-dessus, à condition que chaque bénéficiaire :
  - Respecte les dispositions du contrat d'engagement républicain
  - Soit à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
  - S'engage à informer la commune de l'arrêt de l'activité subventionnée

En cas de non-respect de ces conditions, la subvention concernée sera proratisée (à la date du jour suivant la dernière activité effectuée sur la commune) ou retirée.

- Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **9. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Délibération n°2023-09*

*Rapporteuse : Annick De Montandon*

Vu le budget primitif 2023, et notamment son article 657362,

Les résultats 2022 du CCAS font apparaitre un excédent total de 8 404,86 €. Il est proposé de maintenir la subvention communale à 15 000 €. Le montant versé pourra être réduit en fonction des besoins financiers réels du centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 15 000 € au CCAS de Cornillon-Confoux
- Charge le Maire de vérifier le besoin de financement du CCAS et, le cas échéant, de moduler le versement de la subvention accordée en conséquence

## **10. CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC MATHILDE GROS**

*Délibération n°2023-10*

*Rapporteur : Francisque Teyssier*

Vu le budget primitif 2023, et notamment son article 6238,  
Vu le projet de convention de partenariat sportif avec la société Mathilde Gros,

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sportif entre la commune et la cycliste sur piste Mathilde Gros pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat sportif avec Mathilde Gros, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **11. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE, LIEU-DIT VERDELET**

*Délibération n°2023-11*

*Rapporteur : Daniel Gagnon*

Vu le plan de présentation de la servitude,  
Vu le plan cadastral de la zone, et notamment les parcelles c2305 (ex-1091), c1280 et c1021,  
Vu le plan de bornage établi entre les riverains,

Dans le cadre de la construction de nouvelles maisons au sud du hameau des Grandes bastides, il est proposé d'approuver une servitude de passage au profit de la commune, dans une ruelle privée, permettant la circulation des véhicules de service public entre le chemin du Félibrige et celui des Grandes bastides.

Le Maire, Mme Bueno-Geley et M Rumello font le point sur les projets de construction dans le quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles c2305, c1280 et c1021, telle que présenté sur le plan annexé
- Précise que cette servitude de passage ne pourra bénéficier qu'aux véhicules chargés d'une mission de service public
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## **12. DECISIONS DU MAIRE**

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020-12 :

09/03/23	Demande de subvention au Département pour l'acquisition foncière, lieu-dit Pièle
----------	--

Le Maire fait le point sur les différents dossiers d'achat foncier (Pièle, Beaumettes). Mme Bueno-Geley demande des précisions sur l'emplacement des terrains en acquisition aux Beaumettes. M. Rumello lui répond qu'il s'agit de terrains situés en limite nord de la commune, près du chemin des plantades à Grans. Il est précisé qu'une ancienne tour est présente sur l'un des terrains.

Le Maire indique que l'acquisition de terrains agricoles ou naturels est le seul moyen efficace pour protéger les paysages en évitant les constructions. Il évoque la récente installation de conteneurs dans le secteur de l'étang de Berthier.

15/03/23	Demande de subvention à l'Etat pour la rénovation thermique de bâtiments
21/03/23	Renouvellement de la convention de fourrière municipale avec Garage du soleil pour la période 2023-2028

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait part d'une demande d'emplacement pour un coiffeur ambulant de la part d'une habitante d'Istres, à raison d'un jour par semaine à partir de la fin d'année. M Colomb se dit favorable sur le principe. Il est rappelé qu'un coiffeur intervient déjà le vendredi au salon de beauté. M Teyssier indique qu'il serait préférable de consulter l'esthéticienne à ce sujet. Le Maire pense que les deux coiffeurs ne seraient pas en concurrence directe. Il pense que la clientèle ne serait pas la même.

Mme Hervy invite les conseillers à l'exposition de peinture qui se tient à partir de vendredi prochain à l'Oppidum.

M Colomb rappelle qu'un « Samedi classique » se tiendra ce samedi 1<sup>er</sup> avril.

Le Maire fait la liste des manifestations prévues jusqu'en octobre : fête du rosé (17 juin), concert jazz (29 juillet), concert classique (fin juillet/début août), journée des associations (2 septembre), ronde pédestre (17 septembre) et fête votive (30 septembre-1<sup>er</sup> octobre).

Mme De Montandon indique que le repas du CCAS devrait se tenir fin août avec un méchoui au menu. Elle évoque la dernière réunion du CCAS et l'idée de Mme Bueno-Geley de solliciter les éleveurs de la commune, ce qui représenterait un surcôt d'à peu près 100 € pour 150 personnes.

Mme Dossetto évoque la question de la disponibilité du champ servant de base de tir pour le feu d'artifice de la fête votive. Un décalage à fin septembre pourrait poser problème en termes de sécurité du fait de la hauteur des plantations à cette période de l'année. Le conseil la charge de solliciter l'agriculteur afin de connaître les périodes de l'année les plus propices au tir. Le Maire évoque un tir à l'occasion de la fête du rosé en juin.

M Colomb pose la question du maintien du vide-grenier. Mme Hervy évoque la problématique de l'importante amplitude horaire de cette manifestation pour les bénévoles présents. Elle rappelle la faible affluence de la dernière édition. M Colomb indique que plus de publicité devrait être faite sur des sites spécialisés. Mme Hervy évoque également la difficulté de mobiliser les bénévoles. M Colomb indique que la question des bénévoles n'est pas un problème mais que l'office manque d'une animatrice à temps plein et de davantage de publicité autour des manifestations. M Teyssier parle de la nécessité de disposer d'un bénévole référent qui puisse faire régulièrement le point avec les services municipaux sur l'organisation des manifestations. M Colomb répond qu'il est difficile pour un bénévole de se rendre disponible en semaine. Mme Hervy regrette le non-remplacement de la secrétaire de l'office par la Métropole depuis son départ en septembre.

Il est rappelé la tenue de la manifestation « Nettoyons le Sud » samedi 15 avril. M Rumello indique que cette manifestation n'a jamais attiré plus de quinze personnes ces dernières années malgré une communication large.

M Rumello évoque la question du Caue13. Il indique avoir fait une demande pour que la cotisation annuelle de la commune soit baissée compte tenu de l'absence de réunions d'architecte conseil et du faible nombre de dossiers Opération façades. A ce propos, il explique ce faible nombre par un cahier des charges trop contraignant et des difficultés d'échanges avec le Caue13. Enfin, il présente le Plan de Provence, financé par le Caue13 et réalisé par les écoliers de la commune. Il sera placé sur le haut du chemin des écoliers.

Mme Bueno-Geley revient sur la question des manifestations et évoque la demande de plusieurs habitants afin que soient à nouveau organisés les apéritifs dans les hameaux. Le Maire se dit favorable pour un retour de ces apéritifs au moment de la prochaine fête votive.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci  
peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de leur transmission au contrôle  
de légalité et de leur publication

La secrétaire de séance

Le Maire  
Daniel GAGNON